

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES
VÉHICULES PLACE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de Mme ACORO MARTINEZ Élodie, 1701 Route de Banne 07460 BANNE
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration du restaurant « À la table de Papi Jean » le stationnement des véhicules de toutes natures est interdit sur la place de l'Église du vendredi 07 juin 2024 à partir de 08h00 au samedi 08 juin 2024 à 1h00.

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 05 juin 2024,

Le Maire,
Jean-Marie LAGANIER

